

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928_13 du 28 septembre 2023

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 31
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Convention de mise à disposition du Conseiller en ressources humaines du cdg69 pour la réalisation d'une mission d'accompagnement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'est engagée dans un projet de création d'une commune nouvelle avec la Ville de Pierre-Bénite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour permettre l'atteinte de cet objectif, des groupes de travail ont porté leurs réflexions sur les schémas organisationnels qui seront mis en œuvre afin de répondre aux enjeux de cette nouvelle commune.

Aussi, la création d'une commune nouvelle a des impacts et notamment sur le volet des ressources humaines sur lequel les collectivités sont extrêmement vigilantes. Pour ce faire, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose d'accompagner les deux collectivités dans leur démarche d'harmonisation des conditions d'emploi des agents issus des deux communes comprenant trois volets : le régime indemnitaire (RIFSEEP), le temps de travail et les avantages sociaux de la commune nouvelle.

Cet accompagnement prendra la forme d'une convention de mise à disposition du conseiller en ressources humaines du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui précisera la nature de la mission, le contenu et la durée, les conditions de réalisation et le montant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -

Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

Ne prenant pas part au vote :

Philippe LOCATELLI

APPROUVE la mise à disposition du conseiller en ressources humaines du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour une durée d'un an.

APPROUVE la convention qui définit les conditions administratives et financières de la mise à disposition.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent entre le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Ville d'Oullins.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 069-216901496-20230928-20230928_13-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt huit
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Christiane PLASSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).